

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 novembre 2015

Nombre de conseillers :	Date de convocation : 23 novembre 2015
En exercice : 48 Présents : 46	Date d'affichage : 4 décembre 2015
Votants : 48	

L'an deux mil quinze, le 30 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M. Luc BZDAK, Président

Présents : MM. Christian HUILLE, Philippe MELOTTE, Pierre LHOTTE, Martial DUPIN, Jean-Marie ALLOUCHERY, Luc BZDAK, Jean MICHEL, Xavier ALEXANDRE, Mmes Valérie CORDEBAR Annie PERRARD, MM. Alain MICHELON, Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre RONSEAU, Mme Hélène COLZY, MM. Nicolas VIGOUR, Jean-Luc LHERITIER, Mme Martine RHONE, M. Hubert CROZAT, Mmes Cécile CONREAU, Sylvie PORET, Anny DESSOY, MM. Jean-Pierre GILLET, Jérémie BAUDOU, Christian LAPOINTE, Germain RENARD, Mme Bernadette HENRIONNET, MM. Laurent SANTAMANS, Jacques BRUYERES, Pierre BENOIT, Mme Dominique ADAM, M. Hubert DEGREMONT, Mme Céline CLEMENT, MM. Michel SUPPLY, René DESSAINT, Mme Claudine NORMAND, MM. Éric LEGER, Philippe CAUSSE, Mme Agnès FROMENT, MM. Didier PRIMAULT, Franck BAILLY, Guy DELONG, Jacques BOURGOGNE, Stéphane GOMBAUD, Francis BLIN, Frédéric MASSONOT, Jean-Marie VIÉVILLE.

Pouvoirs : M. Jean-Yves LEROY représenté par M. Francis BLIN, M. Franck JACQUET représenté par Mme Anny DESSOY,

Madame Valérie CORDEBAR a été nommée secrétaire

M. BZDAK ouvre la séance et remercie les conseillers présents. Il annonce que le compte-rendu de la dernière réunion du 4 novembre a été transmis tardivement et demande si chacun en a pris connaissance ? Si tel n'est pas le cas, celui-ci pourrait être adopté au prochain conseil.

M RENARD souhaite toutefois apporter une rectification concernant le paragraphe relatif au confinement des sols de l'école maternelle de Muizon, il souhaite que le texte soit remplacé comme suit : « il y a interprétation concernant les sols de l'école maternelle, en 2015 pour des raisons de délais, la Communauté de communes n'a pu faire remplacer les sols amiantés comme elle l'avait prévu. Dans l'attente, le Maire avait émis l'idée de confiner partiellement, le Président a engagé un confinement total. Lors du conseil communautaire du 4 novembre 2015, l'idée a été émise de ne pas engager le remplacement des sols au vue de la satisfaction, toute relative, du revêtement provisoire. Etant donné le danger des sols amiantés dans cette école maternelle il demande à ce que les sols soient remplacés comme prévu. Etant donné la satisfaction qu'apporte le confinement, ne serait peut-être pas utile de refaire le sol de l'école maternelle ».

M. BZDAK répond que la commission scolaire jugera la pertinence de cette demande. Il rappelle qu'il est toujours attentif à la santé et à la sécurité des élèves. De sa propre initiative, il a conseillé aux membres de la commission de faire assurer les travaux de sécurité sanitaire des sols de l'école pré-élémentaire qui le nécessitait. En ce qui concerne le bâtiment de l'école élémentaire, il laisse la décision aux membres de la commission chargée du patrimoine scolaire.

M. BZDAK demande s'il y a d'autres remarques, il procède à l'adoption du compte rendu : moins une abstention, ce compte rendu est adopté à la majorité.

Il poursuit l'ordre du jour par la lecture du projet de délibération relatif à la demande d'amendement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 12 octobre 2015.

M. BZDAK rappelle que le schéma du Préfet prévoit un bassin composé de regroupement des communautés de communes de Fismes Ardre et Vesle, Ardre et Châtillonnais, et Champagne Vesle. Actuellement ces 3 intercommunalités se projettent vers une fusion plus ambitieuse pour former un bassin communautaire à l'échelle de 126 communes ; ce projet pourrait même atteindre 141 communes.

M. BZDAK demande aux conseillers communautaires : « Est ce que l'on accepte de rejoindre Reims Métropole qui deviendrait une Communauté urbaine ? ». Avant d'adopter la délibération, il propose d'échanger sur ce sujet.

M. LEGER indique qu'il a évoqué le schéma du Préfet au sein de son conseil municipal car une position doit être prise. Ses conseillers ont répondu que leurs décisions dépendraient de celle adoptée par la Communauté de communes.

o _ o _ o _ o _ o _ o _ o _ o

M. DEGREMONT s'interroge sur l'avenir des Sapeurs-Pompiers communaux. Est-ce que ce point a été abordé lors de la rencontre avec Mme VAUTRIN ? Est-ce que la future communauté urbaine prévoit de prendre la compétence incendie ?

M. BZDAK répond que selon les échanges avec Mme VAUTRIN, il lui a été annoncé que la Communauté urbaine ne devrait pas prendre la compétence incendie/sécurité. Dans ce cas, cette compétence serait restituée aux communes.

M. DEGREMONT précise que si la compétence est rendue aux communes cela sera catastrophique. Par rapport aux 141 communes situées autour de Reims, il y a environ 50 à 60 communes qui possèdent un corps de sapeurs-pompiers. Combien de communes auront le moyen d'assurer le fonctionnement ? Actuellement, le corps communautaire fonctionne bien grâce à l'intercommunalité. Celle-ci aide même les petites communes qui peuvent ainsi avoir des Centres de Première Intervention (CPI).

Sur les 19 centres existants, il y aura certainement la moitié des communes qui n'arriveront plus à subvenir à leur corps de Sapeurs-Pompiers. Les associations comptent sur les Sapeurs-Pompiers dans le cadre de leurs manifestations. Si le corps des Sapeurs-Pompiers communautaire disparaît, ce n'est pas le SDIS qui interviendra gracieusement. Il suggère de faire pression au niveau de la future communauté urbaine pour la prise de compétence secours/incendie.

Mme DESSOY rejoint les propos de M. DEGREMONT et précise qu'elle a assisté aux deux réunions (6 novembre et 14 novembre) avec Mme Catherine VAUTRIN. Elle souhaite savoir s'il y a eu des avancées par rapport aux compétences avec l'agglomération rémoise et notre collectivité. En effet, lors de ces réunions toutes les compétences n'ont pas été abordées, M. FRUIT a parlé du SYCOMORE. Aucune réponse précise n'a été donnée, est-ce que cela sera discuté en groupe de travail ? Elle n'a pas été informée que la communauté urbaine ne prendrait pas la compétence « services d'incendie et de secours », « scolaire ». Elle demande à M. le Président s'il a des informations complémentaires à ce sujet.

M. BZDAK répète ce qu'il a entendu et compris : la compétence « incendie et secours » pour les intercommunalités autour de Reims Métropole, excepté Witry-lès-Reims et CCV, seraient de la compétence SDIS. Une rencontre avec le colonel du SDIS est prévue le 5 novembre pour faire un point sur la situation de notre intercommunalité. En principe cette compétence devrait revenir aux communes, des regroupements communaux pourraient être créés par conventions.

M. LEGER ajoute qu'il a rencontré des élus de Witry-lès-Reims et de Fismes qui s'inquiètent également de l'avenir de leurs sapeurs-pompiers. La commune de Witry-lès-Reims est en réflexion

pour prendre la compétence pleine et entière afin de sauvegarder son corps de sapeurs-pompiers. Il a rencontré également Mme VAUTRIN qui lui a répondu qu'il fallait, en effet, s'occuper des sapeurs-pompiers et qu'elle allait y réfléchir. Concernant le contingent incendie, Reims Métropole paye 10 M € auquel devrait s'ajouter 200 000 €. S'il n'y a plus de sapeurs-pompiers, cela pourrait monter jusqu'à 20 M€ pour tous les EPCI. Il est donc préférable de prendre cette compétence.

M. DESSAINT indique que cela va engendrer la fin du bénévolat. La loi prévoit qu'en cas de refus de prise de compétence par la future communauté urbaine, elle doit assurer et reverser des compensations aux communes. Elle est obligée d'en assurer financièrement son fonctionnement.

M. SUPPLY précise qu'il déplore tout ce qui vient d'être annoncé. Pris par le temps il regrette un manque d'informations. Au niveau de sa commune, il perçoit des IFER (Indemnités Forfaitaires des Entreprises de Transports) générées par le poste EDF. Lors de la réunion avec le cabinet Landot, il avait évoqué les IFER et il lui avait été répondu que celles-ci resteraient à la commune de ORMES. Cependant, il a contacté le cabinet KLOPFER missionné par Mme VAUTRIN pour Reims Métropole et qui lui a annoncé que les IFER revendraient à Reims Métropole. En cumulant, les CVAE, CFE la perte de recettes pour sa commune s'élèverait à 400 000 €, il est donc très soucieux et précise qu'il s'abstiendra.

M. BZDAK ajoute que Mme VAUTRIN a prévu une rencontre avec les élus et le cabinet KLOPFER au cours de la 1^{ère} quinzaine de janvier.

M. CROZAT réagit concernant les propos de M. SUPPLY. Il estime que la délibération présentée est une double décision, tout d'abord se positionner par rapport au schéma du Préfet et ensuite adhérer à Reims Métropole ce qui, pour lui n'est pas une solution et s'inquiète à cause des logements sociaux.

M. BZDAK rappelle qu'effectivement Mme VAUTRIN a indiqué qu'il y avait trop de logements sociaux à Reims, mais cette phrase ne voulait pas obligatoirement dire qu'elle avait l'intention d'en essaimer sur notre territoire.

M. DEGREMONT rappelle que M. BZDAK et M. LEGER rencontrent prochainement le Colonel COLLIN. Il précise qu'il a fait part de son inquiétude au Colonel COLLIN concernant la disparation des centres communaux si la compétence n'était pas prise par Reims Métropole. Il lui a été répondu que ce n'était pas un problème pour les sapeurs-pompiers présents sur l'ensemble du territoire, parce que nous dépendons de Reims vers l'Est, et par Fismes, côté Ouest. Notre défense incendie ne se situe pas dans une zone non couverte

M. BAUDOU demande « Que se passe-t-il si l'on reste dans le schéma proposé du Préfet avec Fismes et le Châtillonnais? »

M. DEGREMONT répond que ce sera le même problème. Fismes est départementalisé. Il n'est donc pas favorable à rejoindre Reims Métropole.

M. BZDAK répond à M. CROZAT que la position à prendre dans le projet de délibération n° 72/2015 a pour seul objet d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit une fusion avec les Communautés de communes de Fismes Ardre et Vesle et Ardre et Châtillonnais ».

M. RENARD approuve les propos de M. DEGREMONT. L'intégration vers Fismes ou vers Reims au niveau de la compétence incendie aura les mêmes conséquences. Actuellement, nous sommes dans l'incertitude d'un côté comme de l'autre. Mme VAUTRIN a proposé de créer des groupes de travail à ce sujet et il approuve cette idée.

M. BZDAK ajoute que Mme VAUTRIN a adressé un courrier à l'ensemble des Maires leur demandant de réfléchir sur les thématiques des différents groupes de travail qui seront constitués :

- 1- Pacte financier et fiscal,
- 2- Organisation administrative,
- 3- Compétences et services à la population,
- 4- Projet de territoire (approches stratégiques)
- 5- Gouvernance.

Mme DESSOY explique qu'il faut se positionner ce soir par rapport au schéma du Préfet. Quant aux groupes de travail, ceux-ci seront évoqués plus tard.

M. BZDAK procède au vote de la délibération sur le schéma du Préfet à bulletin secret. Le résultat est le suivant 41 voix pour, 2 contre, 5 abstentions.

72/2015	Demande d'amendement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 12 octobre 2015
---------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, lançant un processus de refonte de la carte intercommunale. Le seuil minimum de population pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est désormais fixé à 15 000 habitants, celui-ci pouvant être modulé en fonction des spécificités de chaque territoire.

Vu le précédent schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), réalisé dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales, arrêté en décembre 2011, qui avait entraîné une première refonte de la carte intercommunale dans la Marne, avec une réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre de 56 à 29.

Vu le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre, notifié à la Communauté de communes de Champagne Vesle le 14 octobre 2015, qui prévoit le regroupement de notre Communauté de Communes de Champagne Vesle avec la Communauté de communes de Fismes Ardre et Vesle et celle d'Ardre et Châtillonnais.

Le Président expose que les conseils municipaux, et les conseils des EPCI disposent alors d'un délai de deux mois pour donner un avis sur le projet de schéma ainsi défini. Ces avis seront transmis à la CDCI, qui pourra amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers. Le schéma départemental sera ensuite définitivement arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016.

Il précise qu'il s'agit d'une première consultation des EPCI dans le cadre de ce processus. Les conseils communautaires seront en effet de nouveau sollicités, pour avis, sur les arrêtés de projet de périmètre des EPCI une fois le SDCI arrêté. Les communes seront consultées pour accord. Ces arrêtés de projet de périmètre devront être transmis par le Préfet avant le 15 juin 2016 et les avis des conseils des EPCI pris dans les 75 jours suivants leur notification. Les arrêtés de périmètre des nouveaux EPCI entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Pour la Marne, le projet de SDCI prévoit de passer de 29 EPCI à fiscalité propre à 12. Concernant le territoire de la Communauté de Communes de Champagne Vesle, de la Communauté de Communes de Fismes Ardre et Vesle et la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais, le projet de schéma prévoit 31 594 habitants, ce qui formerait à terme un ensemble de 79 communes.

Considérant que Reims constitue le bassin de vie naturel de nos concitoyens, que l'avenir de notre territoire est en jeu, et que par conséquent une intégration de notre Communauté de communes à la Communauté d'agglomération de Reims Métropole apparaît comme naturelle.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (41 voix pour, 2 contre, 5 abstentions)

EMET un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, tel que présenté le 12 octobre 2015.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

73/2015	Modifications statutaires avec prise de compétences « scolaire et périscolaire » ainsi que « services d'incendie et de secours »
---------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L 5211-17, L5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit loi NOTRe,

Vu les statuts de la CCCV applicables depuis le 25 janvier 2015, arrêtés par dispositions préfectorales des 11 décembre 2014 et 9 janvier 2015.

Le Président expose la nécessité pour notre communauté de communes d'effectuer un travail de toilettage des compétences de nos statuts afin de répondre aux différentes demandes du contrôle de légalité et de certaines communes. Il a été également tenu compte des transferts supplémentaires de compétences obligatoires dans le cadre de la loi NOTRe et de la prochaine fusion de notre collectivité. Suite aux réflexions et à l'étude menées sur les transferts effectifs des compétences « scolaire et périscolaire », ainsi que « secours et protection contre les incendies » qui étaient déjà partiellement exercées par la communauté, il convient de procéder à ces transferts de compétences de manière intégrale afin de les mettre en conformité avec l'état de droit.

Il rappelle en outre, que ces modifications statutaires devront être adoptées à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 minimum de la population.

Il émet le souhait que ces 33 délibérations puissent être transmises au contrôle de légalité avant le 15 janvier 2016 afin que ces modifications puissent faire l'objet d'un arrêté préfectoral au plus tard fin janvier, permettant ainsi de ne pas compliquer la transmission des éléments fiscaux nécessaires aux communes par la DGFIP pour l'établissement des Budgets Primitifs 2016.

Après avoir pris connaissance de l'étude relative aux incidences financières, administratives et juridiques et du projet de statuts (rapports Landot/Stratorial finances).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 21 voix contre)

DECIDE la prise de compétence intégrale « scolaire » portant en sus des équipements d'intérêt communautaire sur la : « prise en charge du service des écoles y compris le transport pour les activités scolaires. A ce titre, la communauté peut assurer le transport scolaire de second rang ».

DECIDE la prise de compétence intégrale « périscolaire » : services d'accueil du périscolaire y compris les nouvelles activités périscolaires (NAP/TAP) et la restauration scolaire ».

DECIDE la prise de compétence intégrale « services d'incendie et de secours » :

- Aménagement, entretien et gestion des centres d'incendie et de secours (CIS) dans les conditions prévues aux articles L.1424-1 et suivants du CGCT ;
- Création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaire à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;
- Contribution au service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;

DEMANDE en conséquence aux 33 conseils municipaux, d'approuver ces propositions de prises de compétences ainsi que la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle, ci annexée,

CHARGE le Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux maires des communes membres et au contrôle de légalité de la Préfecture de la Marne. Modification de nos statuts.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Mme HENRIONNET propose et suggère que ce projet de délibération soit scindé en trois délibérations réparties de la façon suivante : scolaire, périscolaire, incendie afin de débattre sur les compétences bien précises.

M BZDAK répond que ces compétences sont à intégrer dans les statuts de la Communauté de communes Champagne Vesle. Il ne s'agit pas de statuts à la carte mais de statuts d'ambition communautaire.

M. ALLOUCHERY demande si ce projet de délibération concerne le changement des statuts, c'est en globalité, il n'y a donc pas nécessité de faire trois délibérations.

Puis il évoque la compétence scolaire et périscolaire, en rappelant que sa commune et les 6 autres communes impactées par le projet de construction du groupe scolaire d'Ecueil sont principalement concernées par cette compétence. Si elle n'est pas prise cela va engendrer des conséquences. Il rappelle l'historique et le désarroi dans lequel ils vont tous se retrouver si l'on ne prend pas la compétence scolaire : « En 2002, nous nous sommes regroupés avec la commune de Chamery pour former un syndicat scolaire. Nous avons besoin de construire une salle de motricité et avons sollicité à la Communauté de communes Champagne Vesle qui avait la compétence. La Communauté de communes nous a alors installé un bâtiment modulaire type Algeco, les élus n'ayant pas souhaité construire une structure rigide car à terme un regroupement scolaire important était déjà envisagé. Nous avons accepté ces conditions parce qu'un projet à long terme était prévu ».

En 2008, de nouveaux conseillers municipaux ont été élus, de nouveaux conseillers communautaires également. Le Président a adressé un courrier aux 6 communes leur demandant de constituer un

regroupement scolaire. Pendant deux ans nous nous sommes réunis et avons travaillé ensemble. Des réunions de concertation ont été menées, nous avons contacté la population, les enseignants, le personnel. Nous avons visité les groupes scolaires de Crugny, de Ville-en-Tardenois. Nous avons ensuite présenté le fruit de notre étude à la Communauté de communes. Il y avait des désaccords entre les 6 communes. 5 communes étaient favorables au regroupement et 1 était contre. Le Président nous a alors demandé de nous mettre d'accord pour pouvoir lancer le projet. Aucun accord n'a été trouvé. Cependant, lors du précédent mandat, la Communauté de communes Champagne Vesle a pris une délibération pour implanter le groupe scolaire à ECUEIL. Le Président était chargé de l'exécution de cette décision mais il a ressenti une opposition. Si aujourd'hui, la Communauté de communes ne prend pas cette compétence nous ne savons pas qu'elle en sera la conséquence. De plus, étant donné que les communes n'ont pas la compétence investissement elles ne peuvent rien engager. Nous avons attendu tout ce temps sans aucuns travaux. Si 6 communes ont raisonné en esprit communautaire ce sont bien les nôtres. Je suis en plein désarroi, nous allons intégrer une communauté urbaine et nous ne savons pas ce que vont devenir nos écoles et nos enfants. Lorsqu'il pleut notre bâtiment modulaire prend l'eau. Je demande par solidarité aux conseillers communautaires de prendre la compétence scolaire pleine et entière ainsi que le périscolaire.»

Pour rappel, M. BZDAK lit un extrait du compte rendu de la commission scolaire du 6 janvier 2009. « En ce qui concerne les écoles d'Ecueil, Sacy, les Mesneux, Chamery, Villedommange il est souhaité qu'aucune dépense de confort ne soient organisées hormis celles liées à la sécurité. Il en est de même pour le futur groupe scolaire de Savigny et Serzy-et-Prin. » A l'époque, M. CONREAU, Vice-Président chargé du scolaire avait ajouté sur ce texte « il faut laisser les communes décider »

Mme DESSOY précise que Mme VAUTRIN est consciente que le problème du scolaire nous préoccupe tous, mais que des solutions seront trouvées. La prise de compétence pleine et entière de la Communauté de communes c'est uniquement pour la construction du groupe scolaire d'Ecueil. Elle précise que, dès que nous intégrerons Reims Métropole, le projet de construction du groupe scolaire d'Ecueil pourra être lancé. Il faudra en assurer le financement et elle n'est pas certaine que cela va fonctionner de cette manière.

M. CAUSSE a été interpellé par les Maires du syndicat des Bords de l'Ardre qui estiment que la décision de prendre la compétence scolaire est précipitée. Il leur a répondu que lors du conseil communautaire du 30 novembre serait abordé la prise de compétence sur le scolaire et le périscolaire. Selon les propos de Mme VAUTRIN, elle reprendrait la compétence scolaire et périscolaire pour les communautés de communes qui avaient déjà la compétence mais pas pour celles qui l'a prendrait juste avant la fusion avec Reims Métropole. Au 1^{er} janvier 2017, la compétence scolaire et périscolaire reviendrait donc aux communes. Mme VAUTRIN a contacté M. CAUSSE pour lui dire qu'elle n'avait jamais dit cela. C'est pour cette raison, qu'elle a adressé un courrier à l'ensemble des Maires très récemment.

M. BZDAK précise qu'il a rencontré Mme VAUTRIN avec MM LHOTTE pour débattre sur la vision du scolaire. Elle a confirmé qu'elle était consciente de notre problème sur le scolaire. Elle a affirmé que la commune de Les Mesneux devait rejoindre la commune de Bezannes et que notre collectivité devait revoir ce projet avec une « voilure différente ». Elle nous a demandé de n'engager aucune dépense sur ce projet.

Mme DESOY rappelle que depuis que le conseil communautaire a pris la délibération le 10 avril 2010 pour construire le groupe scolaire à Ecueil, la commune de Les Mesneux a délibéré afin de ne pas intégrer le groupe scolaire d'Ecueil. Durant ce temps, elle s'est rapprochée de Bezannes qui a également des locaux saturés. Effectivement, elle a été contactée par Mme VAUTRIN pour envisager un rapprochement entre les Mesneux et Bezannes, mais il n'a pas été dit que les enfants de Les Mesneux iront à Bezannes.

Mme FROMENT rejoint les propos de M. ALLOUCHERY et ajoute que les 6 communes attendent depuis plusieurs années ce groupe scolaire à Ecueil pour les enfants de leurs villages. La Communauté de communes s'est engagée et elle espère que les engagements seront tenus.

M. BAILLY revient sur les propos de M. CAUSSE, il lui avait envoyé un mail pour lui demander de mener une réflexion avec les élus du syndicat scolaire car un avis doit être rendu. Il serait opportun que le vote ait lieu à bulletin secret.

M. ALLOUCHERY ajoute que le schéma Départemental de Coopération Intercommunale de M. le Préfet prévoit que les 5 syndicats scolaires de la Communauté de communes Champagne Vesle fusionnent. Comment cela sera géré par Reims Métropole ? Quelle position doit-t-on prendre ? Si la compétence scolaire pleine et entière est prise par la Communauté de communes, le problème ne se pose plus.

M. RONSEAUX précise que par rapport au périscolaire, la commune de GUEUX a la compétence extra-scolaire. Pendant les vacances scolaires, une organisation est mise en place pour accueillir les enfants. La compétence scolaire et périscolaire ne comprend pas l'extra-scolaire et cela engendrera ultérieurement un problème d'organisation. Etant donné qu'une partie du scolaire est gérée par la commune, il est donc favorable à ce que cette compétence revienne aux communes. En ce qui concerne les enjeux financiers et selon les chiffres présentés par le cabinet Statorial Finances, ceux-ci ne sont pas favorables en termes de coût pour les communes de GUEUX, THILLOIS et VRIGNY. Il ne faut pas se précipiter.

Mme FROMENT et M. ALLOUCHERY ne sont pas d'accord avec M. RONSEAUX car leurs écoles ne sont pas équipées comme les écoles de GUEUX qui ont déjà bénéficié de nombreux travaux.

M. BZDAK rappelle que depuis la création du District l'intérêt communautaire était le seul objectif de l'assemblée et que la collectivité a même été jusqu'à rembourser un emprunt pour une commune rurale afin qu'elle bénéficie d'eau potable, alors que l'EPCI n'en avait pas la compétence.

Mme CORDEBAR indique que le budget de la commune de COURTAGNON s'élève à 150 000 €. Comment pourrait-elle subvenir à la compétence scolaire, si elle l'a récupérée ?

M. RONSEAUX explique que, dans une communauté urbaine, il est possible que les communes qui le souhaitent puissent récupérer la compétence et créer de nouvelles structures sous la forme de syndicats afin d'obtenir des financements de la Communauté urbaine.

Il existe deux solutions :

- Laisser aux communes la compétence scolaire en totalité,
- Aider les communes qui ne peuvent pas assurer cette compétence.

M. LHOTTE résume ainsi : « les communes riches pourront s'assumer et les communes pauvres et mal équipées devront se débrouiller seules, bel intérêt communautaire ».

M. BENOIT précise que si Mme VAUTRIN a envoyé un courrier aux Maires il n'en a pas été informé. Elle semble toutefois préciser dans ce courrier qu'il ne fallait pas prendre de décision à « la sauvette » avant l'adhésion à Reims Métropole. Or, nous souhaitons rejoindre la communauté urbaine et nous faisons l'inverse de ce qu'elle demande. Restons nous-même. Si M. ALLOUCHERY a des problèmes dans ses locaux actuels construire son école, laissons le faire des travaux dans son école.

M. DESSAINT ajoute que les 6 communes concernées par ce futur groupe scolaire attendent depuis très longtemps et vont être obligées d'attendre encore deux ans avant de lancer la construction. Il faudrait prévoir une négociation avec Mme VAUTRIN pour régler le problème.

Mme COLZY précise que depuis des années ce groupe scolaire fait l'objet de débats et aujourd'hui on nous demande de prendre une délibération rapidement. Cette délibération aurait pu être prise il y a deux ans.

Mme DESSOY précise que selon le calendrier du cabinet MP CONSEIL, la consultation des entreprises commencerait en mars 2017 or la nouvelle intercommunalité sera mise en place le 1^{er} janvier 2017. Si Reims Métropole ne veut pas reprendre cette construction, nous aurons investi sur ce projet sans résultat et par conséquent elle n'est pas favorable à prendre la compétence ce soir.

M. BZDAK répond qu'en tant que maître d'ouvrage nous aurons encore la possibilité de diminuer le nombre de classes projetées avec l'architecte.

Mme FROMENT rappelle que nous avons la compétence. Mme DESSOY ajoute que nous l'avons uniquement pour le scolaire et non pour le périscolaire.

M. LEGER rappelle qu'il y a six mois, l'ensemble des Vice-Présidents au sein du bureau communautaire était favorable pour prendre la compétence scolaire. Depuis cette date que s'est-il passé ? Il rappelle à M. RONSEAUX qu'il était le premier à le vouloir.

M. RONSEAUX répond qu'effectivement il y était favorable à l'époque mais maintenant il y a un nouvel élément qui s'y oppose, c'est le nouveau périmètre.

M. RENARD répond que le projet de construction du groupe scolaire d'ECUEIL n'était pas bien ficelé à la base.

A la demande de plus d'un tiers des conseillers communautaire présents, le vote de cette délibération a lieu à bulletin secret. M. BZDAK nomme 2 scrutateurs Mme PERSEVAL et M. MANTO. Le résultat obtenu est le suivant 27 voix pour, 21 contre.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

74/2015	Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT
---------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 IV et L. 5214-23-1 ;

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes Champagne-Vesle ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 74/2015 du 30 novembre 2015 proposant la prise de compétence « scolaire » ;

Vu les compétences relatives aux zones d'aménagement concertée, à la voirie et à l'action sociale soumises à la reconnaissance d'un intérêt communautaire.

Le Président expose qu'il est nécessaire pour notre collectivité de définir l'intérêt communautaire pour les missions listées ci-dessous :

- Dans le cadre de la compétence scolaire :
 - « Equipements d'intérêt communautaire
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'*enseignement préélémentaire* et élémentaire d'intérêt communautaire »

- Dans le cadre de la compétence d'aménagement de l'espace :
 - « Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »

- Et pour les compétences de voirie d'intérêt communautaire et d'action sociale d'intérêt communautaire, entièrement soumises à la reconnaissance de cet intérêt.

Il précise que la définition de l'intérêt communautaire permet ainsi de ne transférer à la Communauté de communes que ce qui a été déclaré d'intérêt communautaire par cette dernière ; et que ladite définition de l'intérêt communautaire reste conditionnée à l'effectif du transfert de compétence après délibérations des conseils municipaux ;

Enfin que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers, et que cette délibération aura alors une entrée en vigueur différée au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (37 pour, 9 contre, 2 abstentions)

DECIDE qu'au titre de la compétence « Scolaire » - sous réserve que cette dernière soit déléguée à la Communauté dans le cadre des procédures en cours, après délibérations des conseils municipaux des communes membres la Communauté de communes sera compétente pour la conduite de l'action d'intérêt communautaire suivante :

« Equipements d'*intérêt communautaire*

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Sont donc déclarés d'intérêt communautaire tous les équipements préélémentaires et élémentaires du territoire intercommunal actuel et futur.

DECIDE qu'au titre de la compétence « Aménagement de l'espace », sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté d'une superficie supérieure à vingt (20) hectares.

DECIDE qu'au titre de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire », sont déclarées d'intérêt communautaire les voies de liaison entre les communes hors zone agglomérée située entre les panneaux d'entrée et de sortie des communes. Une annexe à la présente délibération matérialise les voies d'intérêt communautaire.

DECIDE qu'au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », est déclarée d'intérêt communautaire la maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA des sources à PARGNY-lès-REIMS).

°_°_°_°_°_°_°_°_°_°

Le Président rappelle que la date de la prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au **16 décembre 2015 à 20h30**.

La séance est levée à 22h40.

Le Président,

Luc BZDAK